

RÉUNION DU BUREAU DELIBERATIF

Jeudi 14 octobre 2021 à 12 h 00

PROCES-VERBAL

Etaient présents :

Marcel Augier, Jean-Yves Boire, Nicolas Chargueros, Jean-Luc Chervin, Hervé Daval, Pierre Devedeux, David Dozance, Guy Lafay, Christian Laurent, Eric Martin, Yves Nicolin, Jade Petit, Eric Peyron, Martine Roffat, Alain Rossetti, Jacques Troncy, Antoine Vermorel Marques.

Etaient absents :

Absents	Pouvoir donné à	Aucun pouvoir
Romain Bost	Pierre Devedeux	
Yves Chambost	Guy Lafay	
Sandra Creuzet	Yves Nicolin	
Gilles Goutaudier		
Daniel Fréchet	Martine Roffat	
Maryvonne Loughraieb	David Dozance	
Philippe Perron	Marcel Augier	
Stéphane Raphaël	Hervé Daval	
Clotilde Robin	Antoine Vermorel Marques	

Secrétaire désigné pour la durée de la séance : Eric Martin

PROCES-VERBAL

Approbation du procès-verbal du bureau communautaire délibératif du 23 septembre 2021.

Le procès-verbal du bureau communautaire délibératif du 23 septembre 2021 n'appelle aucune observation particulière.

1. TRANSITION NUMERIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION

1.1. *Prestation de migrations technique et fonctionnelle de la solution informatique de gestion des courriers (version 6), mise en œuvre de la solution au sein des services de Riorges et Villerest et hébergement en mode Saas de la solution Elise V6 - Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence avec la société NEOLEDGE*

Vu les dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-3-3° du Code de la commande publique relatif aux marchés publics sans publicité ni mise en concurrence préalables en raison de l'existence de droits d'exclusivité notamment de droits de propriété intellectuelle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DCC 2020-095 du 10 juillet 2020, accordant au bureau communautaire la délégation de pouvoirs, pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, dont le montant est supérieur à 90 000 € HT et en deçà des seuils européens, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, et correspondant à un contrat écrit, définissant les obligations des parties ;

Considérant que la communauté d'agglomération, la Ville de Roanne et la Ville de Mably sont équipées de la solution de gestion et de dématérialisation des courriers entrants et sortants au sein de ces trois entités,

Considérant que l'évolution de l'infrastructure réseau de la société NEOLEDGE et l'arrêt du support de la version 5 de la solution ELISE V5 à compter du 30 juin 2021 a conduit les entités de la DTNSI à travailler sur une migration technique et fonctionnelle vers l'offre cloud proposée par la société NEOLEDGE ;

Considérant la volonté de Riorges et Villerest, membres de la DTNSI, de disposer de cette solution logicielle ;

Considérant que Roannais Agglomération et la société NEOLEDGE se sont rapprochés pour négocier les termes d'un nouveau contrat les liant pour la version 6 de la solution ELISE, à savoir :

La migration technique de la solution actuelle vers la version ELISE 6 pour un montant forfaitaire de 18 450 € HT,

La migration fonctionnelle de la solution actuelle vers la version ELISE 6 (inclus les trois entités historiques) pour un montant forfaitaire de 39 075 € HT,

L'abonnement annuel de la solution en mode SaaS pour un montant forfaitaire de 27 600 € HT, sur la première période, et pour chacun des 2 périodes de reconduction d'un an.

La mise en œuvre de la solution Elise 6 pour les communes de Riorges et Villerest pour un montant forfaitaire de 12 600 € HT,

Soit un montant total sur la durée du marché, conclu de sa notification au 31/12/2022 avec reconduction 2 fois par période d'un an, de 152 925 € HT.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable avec la société NEOLEDGE ayant pour objet les prestations de migrations techniques et fonctionnelles de la solution informatique de gestion des courriers (version 6), la mise en œuvre de la solution au sein des services de Riorges et Villerest et l'hébergement en mode Saas de la solution Elise V6 pour les entités membres de la DTNSI ;

- précise que ce marché est conclu à compter de sa notification, comme suit :

Période concernée	Montant forfaitaire
1ère période : de la notification au 31/12/2022	97 725 € HT
2ème période : du 1er /01/2022 au 31/12/2023	27 600 € HT
3ème période : du 1er /01/2023 au 31/12/2024	27 600 € HT
Total sur la durée du marché	152 925 € HT

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit marché ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à intervenir dans l'exécution et le règlement dudit marché ;
- dit que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget général, section de fonctionnement ;
- dit que les recettes liées à la refacturation à Mably, Riorges, Roanne et Villerest seront prévues au budget général, section de fonctionnement.

2. MUTUALISATION

2.1. Avenant n°1 à la convention de prestation de services pour l'organisation de sessions de formation entre Roannais Agglomération et Ambierle, Mably, OPHEOR, Ouches, Pouilly-les-Nonains, Roannaise de l'Eau, Renaison, Riorges, Saint-Martin-d'Estreaux, Saint-Romain-La-Motte, Saint-Alban-les-Eaux, Saint-André-d'Apchon et Villerest

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5111-1 portant sur les conventions de prestations de services ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Bureau communautaire du 3 juin 2019, portant création d'un dispositif de prestation de services pour l'organisation de sessions de formation pour les agents de Roannais Agglomération, des communes et entités publiques de son périmètre ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, portant délégations de pouvoirs au Bureau communautaire pour adopter, modifier, résilier toute convention de prestation de services et ses avenants, telle que relevant de l'article L.5111-1 du CGCT ;

Considérant que Roannais Agglomération propose à ses communes membres, et aux entités publiques qui en dépendent, une prestation de services pour l'organisation de sessions de formation ;

Considérant que les dates de fin des conventions doivent être harmonisées pour une gestion plus fluide de ces conventions et qu'il est proposé de déterminer une date de fin unique pour tous ses bénéficiaires ;

Considérant qu'il est proposé de modifier les dates de fin des conventions par avenant ;

Considérant que le projet d'avenant prévoit la modification de la date de fin des conventions au 31 décembre 2021 ;

Considérant que cette proposition d'avenant s'adresse aux entités suivantes : Ambierle, Mably, OPHEOR, Ouches, Pouilly-les-Nonains, Roannaise de l'Eau, Renaison, Riorges, Saint-Martin-d'Estreaux, Saint-Romain-La-Motte, Saint-Alban-les-Eaux, Saint-André-d'Apchon et Villerest ;

Considérant qu'une nouvelle convention de prestation de services sera proposée aux communes membres de Roannais Agglomération et aux entités publiques locales à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant que cette nouvelle convention prévoira un développement et un approfondissement du catalogue de prestations.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°1 aux conventions de prestation de services pour l'organisation de sessions de formation entre Roannais Agglomération et Ambierle, Mably, OPHEOR, Ouches, Pouilly-les-Nonains, Roannaise de l'Eau, Renaison, Riorges, Saint-Martin-d'Estreaux, Saint-Romain-La-Motte, Saint-Alban-les-Eaux, Saint-André-d'Apchon et Villerest ;
- précise que ces avenants prendront effet au 26 octobre 2021 ;
- dit que les conventions de prestation de services prendront fin au 31 décembre 2021 ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant à la convention.

2.2. *Convention de prestation de services avec la Ville du Coteau pour l'organisation de sessions de formation*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5111-1 portant sur les conventions de prestations de services ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Bureau communautaire du 3 juin 2019, portant création d'un dispositif de prestation de services pour l'organisation de sessions de formation pour les agents de Roannais Agglomération, des communes et entités publiques de son périmètre ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, portant délégations de pouvoirs au Bureau communautaire pour adopter, modifier, résilier toute convention de prestation de services et ses avenants, telle que relevant de l'article L.5111-1 du CGCT ;

Considérant la demande de la Ville du Coteau de bénéficier des prestations de services proposées par Roannais Agglomération pour l'organisation de sessions de formation ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention de prestations de service avec la Ville du Coteau pour l'organisation de sessions de formation ;
- précise que la date d'effet des conventions est fixée à la date de signature et prend fin au 31 décembre 2021 ;
- autorise le Président ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

3.1. *Subvention au titre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente - Subvention à l'établissement L'AUDACIEUSE LINGERIE - Renaison*

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 octobre 2017 par laquelle Roannais Agglomération a décidé de s'engager dans le dispositif régional d'aide au développement des petites entreprises de commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 avril 2019 validant le nouveau règlement d'intervention de Roannais Agglomération en matière de subvention au titre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 novembre 2017, approuvant la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements et la Métropole de Lyon dans le cadre de la loi NOTRe avec la Région Auvergne Rhône-Alpes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020, accordant délégation au Bureau Communautaire pour octroyer des subventions ou des aides économiques, numéraires ou en nature, dont le montant maximal est inférieur à 30 000 € par an, avec ou sans convention d'objectifs, à l'exception des garanties d'emprunt ;

Considérant que le dispositif d'aide régionale au développement des petites entreprises de commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente prévoit une aide de 10 % de Roannais Agglomération avec un plancher de 10 000 € HT de dépenses et un plafond de 50 000 € HT de dépenses ;

Considérant que le dossier suivant a été proposé par la Chambre de Commerce et d'Industrie, chargée de l'instruction des dossiers :

- L'AUDACIEUSE LINGERIE – Mme Laëtitia SYBELIN (Renaion)
 - o Dépenses éligibles : 33 828,52 € HT
 - o Aide sollicitée : 3 383,00 €

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- attribue une subvention à l'établissement L'AUDACIEUSE LINGERIE, représenté par Mme Laëtitia SYBELIN, située sur la commune de Renaion, pour un montant de 3 383,00 € maximum, représentant 10 % des dépenses éligibles ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à transmettre le dossier correspondant à la Région Auvergne Rhône-Alpes, celle-ci pouvant accorder une aide de 20 % en complément.

4. EAU - ASSAINISSEMENT

4.1. Budget Annexe Assainissement : Constitution des provisions 2021

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Assainissement » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020, accordant délégation au Bureau Communautaire pour constituer et reprendre des provisions pour dépréciation et risques de créances irrécouvrables ;

Considérant que les provisions correspondent à des charges probables que Roannais Agglomération aura à supporter dans un avenir plus ou moins proche et pour un montant estimable.

Considérant que, fin juin, le comptable public a produit les créances non recouvrées, et compte tenu des règles fixées pour la constitution des provisions, elles s'élèvent à 326 226,68 € ;

Considérant que le tableau ci-dessous présente les montants provisionnés sur chaque exercice pour des factures non recouvrées auprès des ménages, activités commerciales ou des entreprises. Les années antérieures à 2013 sont provisionnées par Roannaise de l'Eau (avant la fusion) :

	Montant impayés au 31/12/2020	Pourcentage Provisionnement	Sommes à provisionner
2007	0,00	100%	0,00
2008	0,00	100%	0,00
2009	0,00	100%	0,00
2010	0,00	100%	0,00
2011	0,00	100%	0,00
2012	-154,92	100%	-154,92
2013	62 387,17	100%	62 387,17
2014	10 062,48	100%	10 062,48
2015	5 925,80	100%	5 925,80
2016	9 831,58	100%	9 831,58
2017	18 524,87	100%	18 524,87
2018	32 317,92	100%	32 317,92
2019	87 980,25	100%	87 980,25
2020	198 703,05	50%	99 351,52
Total	425 578,20		326 226,68

(1) Etat produit par le Trésorier de Roannaise de l'Eau

(2) Référence délibération du Comité Syndical n°14 du 21/12/2005

Pour mémoire, sur l'exercice précédent, il a été constitué des provisions pour :

2020	460 057,08 €
2019	405 410,32 €

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise les reprises des provisions pour factures impayées des exercices antérieurs pour 460 057,08 € ;
- autorise les constitutions de provisions pour factures impayées des exercices antérieurs à 2021 pour 326 226,68 € ;
- dit que ces sommes seront inscrites au budget annexe assainissement 2021 - chapitres 68 et 78.

4.2. Assainissement : Admission en non-valeur - Année 2021

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Assainissement » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant délégation au Bureau communautaire pour se prononcer sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables ;

Considérant la demande formulée par le Service Gestion Comptable LOIRE NORD, au vu des certificats d'irrécouvrabilité ;

Considérant que, pour l'ensemble de ces admissions en non-valeur, le recouvrement est devenu impossible du fait de recherches infructueuses de la Trésorerie, et également pour des créances éteintes suite à des liquidations judiciaires ou des surendettements ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- admet en non-valeur les sommes suivantes :
Impayés sur les redevances d'assainissement pour un montant total de 25 627,21 € HT sur les années 2012 à 2020 ;
Créances éteintes suite à des liquidations judiciaires ou surendettement pour un montant total de 6 972,24 € HT sur les années 2012 à 2019 ;
- dit que ces sommes seront imputées au budget annexe Assainissement 2021 - chapitre 65.

ROANNAISE DE L'EAU
Service Clientèle Finances

**ADMISSIONS EN NON VALEUR
ANNEE 2021
BUDGET ASSAINISSEMENT**

			MONTANT H.T	TVA 5,5 %	TVA 7 %	TVA 10 %	MONTANT TTC
Exercice 2012	Créances admises en non valeurs	0 créances	€		€		€
	Créances éteintes	1 créances	266.28 €		18.64 €		284.92 €
Exercice 2013	Créances admises en non valeurs	15 créances	417.34 €		29.21 €		446.55 €
	Créances éteintes	3 créances	451.50 €		31.61 €		483.11 €
Exercice 2014	Créances admises en non valeurs	10 créances	532.39 €			53.24 €	585.63 €
	Créances éteintes	3 créances	374.67 €			37.47 €	412.14 €
Exercice 2015	Créances admises en non valeurs	14 créances	902.95 €			90.30 €	993.25 €
	Créances éteintes	4 créances	358.97 €			35.90 €	394.87 €
Exercice 2016	Créances admises en non valeurs	85 créances	4787.48 €			478.75 €	5266.23 €
	Créances éteintes	15 créances	457.44 €			45.74 €	503.18 €
Exercice 2017	Créances admises en non valeurs	65 créances	6014.95 €			601.49 €	6616.44 €
	Créances éteintes	11 créances	828.57 €			82.86 €	911.43 €
Exercice 2018	Créances admises en non valeurs	43 créances	5680.58 €			568.06 €	6248.64 €
	Créances éteintes	11 créances	1132.55 €			113.26 €	1245.81 €
Exercice 2019	Créances admises en non valeurs	35 créances	3858.92 €			385.89 €	4244.81 €
	Créances éteintes	16 créances	1348.69 €			134.87 €	1483.56 €
Exercice 2020	Créances admises en non valeurs	53 créances	3432.60 €			343.26 €	3775.86 €
	Créances éteintes	35 créances	1753.55 €			175.36 €	1928.91 €
Total général			32 599,45 €	0,00 €	79,46 €	3 146,43 €	35 825,34 €
Total 6541	Créances admises en non valeurs	320 créances	25 627,21 €		29,21 €	2 520,99 €	28 177,41 €
Total 6542	Créances éteintes	99 créances	6 972,24 €		50,25 €	625,44 €	7 647,93 €

5. ACTION CULTURELLE

5.1. Subventions 2021 : Subvention à l'association la Maison de Pays d'Ambierle

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Action culturelle » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020, accordant délégation au Bureau Communautaire pour octroyer des subventions ou des aides économiques, numéraires ou en nature,

dont le montant maximal est inférieur à 30 000 € par an, avec ou sans convention d'objectifs, à l'exception des garanties d'emprunt ;

Vu la délibération du bureau communautaire du 19 janvier 2015, portant sur les procédures de demande de subventions aux événements et programmation annuelles associatives,

Considérant le champ de la compétence facultative « Action culturelle » de Roannais Agglomération, relative à l'accompagnement des projets événementiels culturels associatifs, des programmations annuelles d'animations dont l'action porte sur le volet prestation artistique ou communication et opération de promotion ;

Considérant la demande de subvention formulée par l'association « la Maison de Pays d'Ambierle » pour son projet culturel autour de l'œuvre d'Alice Taverner au cours de l'été 2021 ;

Considérant l'analyse complète du projet portant sur les points clés d'évaluation :

- La viabilité du projet
- L'attractivité du projet sur le territoire
- L'intérêt intercommunal du projet
- La résonance et l'innovation du projet
- L'accès à la culture pour tous

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- attribue, au titre des événements et programmations associatives, une subvention de 1 500 € à l'association « la Maison de Pays d'Ambierle » pour son projet culturel autour de l'œuvre d'Alice Taverner organisée au cours de l'été 2021 ;
- dit que la dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au budget général 2021 – chapitre 65.

6. STRATEGIES ET RESSOURCES FONCIERES

6.1. Acquisition amiable de terrains aux consorts de Brosses au sein de la zone économique des Berges du Rhins sur la commune de Parigny

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant une délégation de pouvoirs au bureau communautaire pour décider l'achat de biens immobiliers d'un prix supérieur à 10 000 € ;

Vu l'avis des services des missions domaniales de la Direction générale des finances publiques n° 2021-42166-68525 en date du 22 septembre 2021 ;

Considérant que Madame Anne de BROSES, épouse de JULIEN de ZELICOURT et Monsieur Charles de BROSES sont propriétaires à titre indivis d'un tènement foncier, situé allée de Saint Vincent à PARIGNY (42120), d'une surface totale d'environ 7 108 m², composé de terrains nus à bâtir cadastrés AC n° 001 d'une contenance de 453 m², AC n° 101 d'une contenance de 5 705 m² et AC n° 100 d'une contenance de 950 m² ;

Considérant que les parcelles cadastrées section AC n° 001 et 101 se situent à l'entrée d'une zone d'activité économique dite « Berges du Rhins » et au droit du bassin de rétention appartenant à l'Agglomération ;

Considérant que la parcelle de nature voirie cadastrée section AC n° 100 avait fait l'objet d'un aménagement en son temps par la Communauté de Communes du Pays de Perreux ; que celle-ci a vocation à être incorporée dans le domaine public de Roannais Agglomération ;

Considérant qu'un accord sur le prix d'acquisition a été convenu avec Madame Anne de BROSES, épouse de JULIEN de ZELICOURT et Monsieur Charles de BROSES, pour un montant total de 183 930,00 € net hors frais d'acte ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve l'acquisition amiable à Madame Anne de BROSSES, épouse de JULIEN de ZELICOURT et Monsieur Charles de BROSSES du tènement foncier suivant :

Commune	Référence cadastrale	Surface en m²	Nature/description
Parigny	AC n°001	453 m ²	Terrain nu
	AC n° 101	5 705 m ²	Terrain nu
	AC n°100	950 m ²	Accès voirie aménagé
		7 108 m²	

- dit que le prix d'acquisition est fixé à 183 930,00 € net hors frais d'acte ;
- dit que cette acquisition a fait l'objet d'un avis des services des missions domaniales de la Direction générale des finances publiques n° 2021-42166-68525 en date du 22 septembre 2021 et que le prix est légèrement inférieur considérant que la parcelle AC n° 100 a été préalablement aménagé par une structure publique intercommunale ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les actes à intervenir, et toutes pièces nécessaires à la finalisation de cette opération ;
- dit que la dépense sera comptabilisée sur le budget général de l'exercice concerné.

La séance est levée à 12 h 45.